

RÈGLEMENT # 286

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE PRICE

RÈGLEMENT NUMÉRO 286 (AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 189)

DÉCRÉTANT UN TARIF LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 189.

ATTENDU que toute municipalité peut prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un règlement pour décréter que lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire est assujéti à un tarif;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Michel Deroy à une séance tenue le 5 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fabien Boucher, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement qu'un règlement soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule dont le propriétaire n'habite pas sur le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable, est assujéti à un tarif de 600,\$/heure pour la première heure d'utilisation du camion pompe incluant l'opérateur et de 300,\$/heure pour les heures suivantes. Le tarif pour l'utilisation du camion de service est de 50,\$/heure. De plus, des honoraires pour le service de 4 pompiers seront facturés.

ARTICLE 2 :

Ce tarif est payable par le propriétaire du véhicule qui n'habite pas le territoire de la corporation municipale et qui n'en est pas un contribuable, qu'il ait ou non requis le service de protection contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Avis de motion : Le 5 juin 2006

Adoption : Le 3 juillet 2006

Publication : Le 5 juillet 2006

.....
CLAUDE DUPONT, maire

.....
LOUISE FURLONG, dir. générale